

LA LETTRE DE FNE PAYS DE LA LOIRE

Numéro 30
Ete 2020

Eau

Mise en place des
comités départementaux

Sensibilisation

Protégeons la laisse de
mer

Dossier
Moratoire sur les zones
commerciales, quels enjeux?





Le 29 juin 2020, Emmanuel Macron a retenu 146 propositions sur les 149 faites par les 150 citoyens ayant participé à la convention citoyenne pour le climat. Pour l'essentiel, ces propositions convergent vers ce que nous, associations de protection de la nature et de l'environnement, proposons depuis des années. En ce sens, il s'agit d'un travail positif, qui confirme la corrélation entre nos actions en faveur de l'intérêt général et les préoccupations des citoyens. Reste maintenant à concrétiser ces propositions et à les faire appliquer.

L'une d'elles a retenu notre attention puisqu'elle vise à l'adoption de « *mesures coercitives pour stopper les aménagements des zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espace* » alors même que notre région connaît encore de nombreux projets de création ou d'extension de zones commerciales.

Tandis que la notion de « zéro artificialisation nette » est de plus en plus partagée, que des collectivités s'en emparent dans leurs politiques d'aménagement (encore trop peu hélas), il est effectivement urgent de réfléchir à nouveau à ce que devrait être notre territoire à moyen terme. Cela suppose notamment de se réinterroger sur la place des zones commerciales qui gaspillent du foncier naturel et agricole, participent à tuer le commerce de centre-ville et justifient la construction d'une voirie surdimensionnée en périphérie des villes.

Cette attention et ce travail doivent aussi concerner les zones économiques regroupant entrepôts logistiques et entreprises. Là aussi, leur développement et les surfaces qu'elles occupent deviennent problématiques en Pays de la Loire. Nous appelons les collectivités et les pouvoirs publics à soutenir d'autres formes de développement pour nos territoires. C'est le sujet du dossier de cette revue.

Pour finir, je tiens à féliciter bénévoles et salariés qui ont participé à la réalisation des actions « *Laisse de mer* » sur le littoral de Vendée et « *La Loire à Vél'Eau* » le long de la Loire entre Angers et Montsoreau. Ces deux actions ont permis de sensibiliser tout au long de l'été de nombreux citoyens aux enjeux de la biodiversité et de la protection de la ressource en eau. ///

Le chiffre

80

Avec le confinement, l'intensité sonore en centre-ville a baissé de 80%, laissant entendre le chant des oiseaux. L'occasion de mieux les recenser et d'en déduire l'impact de l'Homme et de ses bruyantes activités sur la faune aviaire. ///

On a aimé

Moratoire sur le projet de port de plaisance à Brétignolles-sur-Mer

Le 10 juillet 2020, l'élection d'un nouveau président à la tête de la communauté de communes du Pays de St-Gilles (Vendée) met fin au projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer auquel nous nous opposons depuis dix ans. Tout juste élu, le président de cette collectivité, porteuse du projet, a acté le moratoire que nous revendiquions. Sa volonté d'instaurer une nouvelle gouvernance pour élaborer un projet de territoire est à saluer. Félicitations ! ///

Sensibilisation à la protection de la laisse de mer

Cet été, sur les plages de plusieurs communes en Vendée, les bénévoles de notre fédération départementale FNE Vendée et des associations locales de l'APNO et du CPNS ont animé une dizaine d'actions de sensibilisation autour de la laisse de mer. Ces animations ont permis d'expliquer le rôle de la laisse de mer sur la plage et l'importance de la conserver afin de maintenir le cycle de vie sur l'estran. Le public a répondu présent et s'est montré particulièrement intéressé. Cette action a reçu le soutien de la société Eolienne en Mer Yeu Noirmoutier dans le cadre de notre partenariat 2020.

Ces animations étaient inscrites à l'agenda de l'opération « Pays de la Loire Grandeur Nature » portée par le conseil régional des Pays de la Loire. ///



Source : CPNS

Les stagiaires de l'été 2020

Depuis le mois de juin, FNE Pays de la Loire accueille deux stagiaires.

Clara CHOTEAU qui a réalisé un stage de 2 mois de mi-mai à mi-juillet sur notre communication. Elle a notamment travaillé à l'élaboration de notre nouvelle plaquette de présentation qui devrait être imprimée cet automne.

Sterenn POUPARD-COSQUER, étudiante en master 2 de droit de l'environnement présente pour 6 mois et qui participe à un travail sur la prise en compte dans les documents de planification (SCOT, PLU, PCAET, ...) de la trame noire et de la pollution lumineuse. ///

La Loire à Vél'Eau pour tout savoir sur l'eau

Du 10 au 21 août, FNE Pays de la Loire est partie le long du parcours de la Loire à vélo entre Angers et Montsoreau (49) à la rencontre des citoyens, habitants et touristes, pour les sensibiliser à la protection de la ressource en eau. Avec plus de 20 animations sous forme de stand, ce sont en tout 427 personnes avec qui nous avons pu échanger sur des sujets tels que la qualité de l'eau au robinet, le jardinage sans pesticides, l'importance de conserver les zones humides et le bocage pour ralentir le cycle de l'eau, la protection des poissons migrateurs que sont les anguilles et le saumon, etc.

De multiples sujets ont ainsi pu être abordés *via* différentes animations (bar à eau, quizz, jeu de l'oie et même coloriage pour les enfants). A noter, une sortie vélo dans la vallée de l'Authion qui est venue rythmer la seconde semaine et a permis avec l'appui de la structure porteuse du SAGE Authion de mieux faire comprendre aux participants la gestion de l'eau sur ce territoire.

Cette opération a reçu le soutien du Conseil régional des Pays de la Loire, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et s'inscrit dans le Plan Régional Santé Environnement.

Encore un grand merci à tous les acteurs du territoire qui nous ont accueillis. ///



Source : X.Métay

DOSSIER

Moratoire sur les zones commerciales : quels enjeux ?

Présentées fin juin 2020, les 149 propositions de la Convention citoyenne pour le climat portent notamment sur la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. L'une d'entre elles vise à l'adoption de « *mesures coercitives pour stopper les aménagements des zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espace* » et a été reprise à son compte par le gouvernement. Analyse des enjeux attachés à cette orientation, au-delà des effets d'annonce.

En France, l'artificialisation des sols continue de progresser plus vite que la croissance démographique et économique, avec des conséquences désastreuses pour les milieux naturels, agricoles et forestiers. **Les zones d'activité y ont contribué en moyenne à hauteur de 25% sur la période 2009-2017.** Ce pourcentage est encore plus élevé en Pays de la Loire (environ 30% sur cette même période), 4^{ème} région française où l'artificialisation est la plus forte (chiffres CEREMA, décembre 2019).

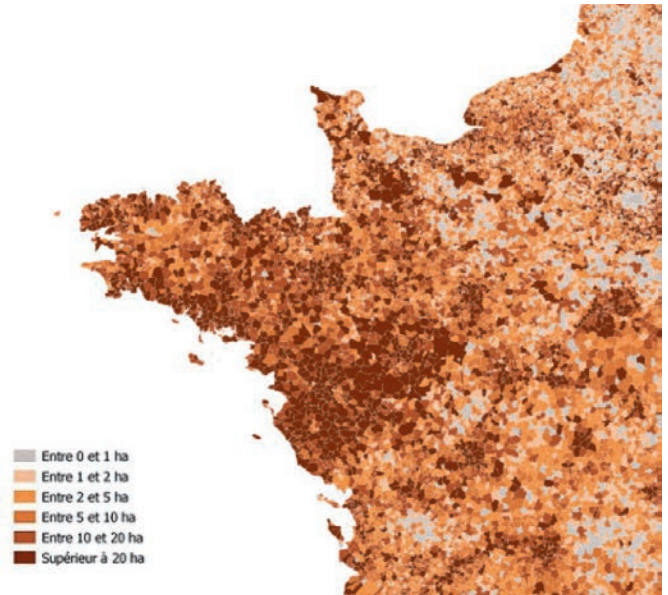
Les zones commerciales ont participé à ce phénomène à compter des années 1970. Ces ensembles, souvent menés par un hypermarché « locomotive », se sont multipliés en périphérie des bourgs sans égard à l'économie d'espaces, entraînant une hausse des déplacements motorisés et portant fortement atteinte au dynamisme des centres-villes. L'exemple de Cholet, commune de France avec la plus forte surface commerciale par habitant, en est une illustration quasi-caricaturale.

Quelle portée pour ce moratoire ?

Dans son discours de politique générale prononcé le 15 juillet 2020 à l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre a annoncé un « *moratoire pour l'installation de nouveaux projets de centres commerciaux dans les zones périphériques* ».

Séduisante sur le papier et rejoignant l'**objectif de zéro artificialisation nette inscrit au Plan Biodiversité de 2018**, cette annonce devra être précisée pour qu'on en mesure la portée réelle. On ignore ainsi pour l'heure si les extensions des ensembles commerciaux existants sont concernées, ce qui représente un enjeu fort. La question pourrait également se poser pour les moyennes surfaces, dont la concurrence avec les commerces de centre-ville est évidente et qui contribuent fortement à l'étalement urbain.

En revanche, il semble clair que **les projets déjà actés échappent au moratoire annoncé**, ce que nous déplorons fortement. Il n'est évidemment pas question de revenir sur



Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en hectares entre 2009 et 2017.

Source : CEREMA

des implantations récentes déjà opérationnelles, bien que discutables (l'Atoll d'Angers, l'ensemble « La Belle Vie » de Luçon, la zone de la Hirtais près de Pontchâteau, etc.) ; certains projets naissants sont par contre aberrants et méritent d'être remis en cause (zone de Béner au Mans, ZAC du Brochet près de Vallet, etc.).

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que l'annonce intervient à une période où la création de nouveaux hypermarchés se tasse (4 fois moins de création qu'il y a 10 ans), en lien avec les modifications des habitudes des consommateurs : des consommations plus sélectives et locales pour certains mais surtout un recours massif au commerce en ligne, dans ses différentes formes.

Si la création d'hypermarchés représente certes toujours un enjeu, celui-ci est à relativiser face à l'artificialisation des sols liée à l'implantation des plateformes logistiques de l'e-commerce et aux « drives ». Le positionnement du gouvernement sur ces sujets est fortement attendu, alors que la ministre de la Transition écologique et solidaire n'a pour l'heure évoqué que l'engagement d'une mission parlementaire sur le sujet.

Une consommation d'espaces qui reste largement entre les mains des élus locaux

Sans attendre la mise en œuvre effective de ce moratoire, **il est essentiel que la modération de la consommation d'espaces par les activités commerciales soit prise à bras le corps par les documents d'urbanisme.** Les élus des collectivités sont en première ligne sur ce sujet. Beaucoup d'entre eux cèdent à la tentation de prévoir des ouvertures à urbanisation basées sur une estimation du besoin en foncier économique surévaluée par rapport au rythme actuel de consommation d'espaces, dans une perspective illusoire de dynamiser par ce biais leur territoire. Trop souvent, nos associations voient des fins de non-recevoir opposées à leurs demandes visant à modérer cet appétit urbanistique.

Cette tendance à la surconsommation d'espaces n'est d'ailleurs pas uniquement liée aux activités commerciales mais également à l'industrie, l'artisanat et les activités tertiaires de toutes sortes, avec des parcs d'activités actés parfois de longue date. **Il est aujourd'hui indispensable de s'interroger sur la pertinence de ces choix anciens au regard des nouvelles dynamiques et des opportunités de réhabilitation des friches urbaines.** Notre mouvement se tient à la disposition des élus pour engager une réflexion collective sur le devenir de ces secteurs.

Les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) jouent un rôle central dans la concrétisation des implantations en décidant d'accorder ou non les autorisations commerciales. Elles prennent en compte pour cela non seulement les effets du projet sur l'animation de la vie urbaine et rurale, mais également sa qualité environnementale et sa desserte en transports en commun. Le taux d'acceptation des dossiers par ces commissions (86% en 2018), y compris parfois contre l'avis du service rapporteur, révèle une forte indulgence vis-à-vis des projets et **une prise en compte insuffisante des critères environnementaux**, dont l'étalement urbain. La faute en revient sans doute à une représentation très forte des élus locaux dans les CDAC (50%), naturellement peu enclins à freiner des projets envisagés sur leur territoire, là où les associations de protection de l'environnement ne bénéficient d'aucun siège. Cette anomalie de gouvernance impose une **réforme urgente de la composition des CDAC.**

La Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), chargée de statuer sur les appels des décisions prises par les CDAC, applique de façon plus rigoureuse les critères d'octroi des autorisations commerciales. Son contrôle contribue à la mise en œuvre des orientations volontaristes de la loi ELAN de 2018, qui impose par exemple depuis peu la réalisation par un organisme indépendant d'une analyse de l'impact des projets sur l'animation et le développement économique du centre-ville. Malheureusement, saisir la CNAC n'est plus possible pour les défenseurs de l'environnement depuis la loi PINEL de 2014 : celle-ci a en effet retiré aux associations de protection de l'environnement toute possibilité de saisine de la CNAC, tuant dans l'œuf toute contestation possible de projets nuisibles au plan environnemental. Rétablir l'accès à cette commission constituée, là aussi, une réforme à engager immédiatement.

Le gouvernement a bien conscience de ces dysfonctionnements puisque, dans une circulaire datée du 24 août 2020, le Premier Ministre demande aux préfets d'être plus attentifs aux enjeux d'artificialisation des sols dans le cadre des réunions de CDAC (qu'ils président) et d'exercer plus rigoureusement leur pouvoir de légalité à l'encontre des décisions de ces commissions. Ces consignes, dont on ignore si elles seront correctement appliquées, sont bien insuffisantes pour répondre aux enjeux en présence et aux attentes partagées de la Convention citoyenne et de nos associations. L'objectif de zéro artificialisation nette que nous soutenons suppose l'adoption de mesures et pratiques nettement plus ambitieuses, dont celles proposées dans cet article ne sont que des exemples. ///



Source : STUX

Les comités départementaux de l'eau

Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a publié un rapport sur son retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2019, particulièrement importante mais préfigurant les années à venir. Parmi ses propositions figure la mise en place de « comités départementaux de l'eau ». En Pays de la Loire, des instances de concertation sur la gestion de l'eau existent mais la situation reste hétérogène entre départements.

Le CGEDD a réalisé, à l'échelle de tous les bassins, des entretiens des acteurs de terrain (services de l'État mais aussi société civile) afin de voir comment les dispositifs de gestion de la sécheresse (arrêtés de restrictions préfectoraux) étaient concrètement mis en œuvre et comment les améliorer. Cette mission a formulé plusieurs recommandations – que nos associations avaient déjà pu exprimer et qui devraient être reprises dans une circulaire – comme par exemple **renforcer la gestion par bassin**, s'appuyer sur les observations de terrain (ONDE), **améliorer la réactivité et l'anticipation dans la prise de mesures, limiter les dérogations...** et « *généraliser les comités départementaux de gestion de l'eau pour renforcer l'anticipation et améliorer la prise de décision et la concertation* ».

En effet, des instances de concertation existaient uniquement dans certains départements et leurs modalités de rencontre n'étaient pas les mêmes. Le plus souvent, des réunions, en présence des acteurs concernés par la gestion de l'eau, étaient organisées pendant l'été, pour informer et échanger sur les mesures de crise.

La mission du CGEDD propose :

- de **mettre en place un comité dans chaque département** ;
- d'**élargir son champ d'action** à la gestion structurelle de l'eau, c'est-à-dire au-delà de la seule gestion de la sécheresse ;
- de le réunir selon un calendrier annuel, avec deux temps fort : une réunion à la fin de l'été pour en faire le bilan et une rencontre en fin d'hiver pour apprécier les risques de sécheresse et s'y préparer ;

- de permettre l'expression équilibrée de toutes les parties prenantes.

Ces recommandations ont été entendues différemment en Pays de la Loire avec :

- En **Loire-Atlantique**, un comité départemental de l'eau, pour la gestion structurelle, a été mis en place, avec des groupes de travail thématiques. Un comité sécheresse continue de se réunir l'été, pour la gestion de crise, avec quelques réunions et des consultations électroniques hebdomadaires.
- En **Maine-et-Loire**, le comité sécheresse existant a été transformé en comité de l'eau, avec des réunions tous les deux mois et demi en moyenne, pour aborder la gestion de l'eau au-delà de la crise.
- En **Mayenne**, la concertation s'organise autour de réunions thématiques et il n'y a pas de comité sécheresse.
- En **Sarthe**, il y a uniquement la réunion annuelle d'un comité faisant le bilan de la sécheresse et abordant certaines problématiques.
- En **Vendée**, un comité de sécheresse se réunit tous les 15 jours en été (avec parfois des consultations électroniques) et des groupes de travail thématiques sont mis en place sur les questions structurelles.

FNE Pays de la Loire demande l'harmonisation de la mise en place de ces comités de gestion structurelle, en complément du suivi de la gestion conjoncturelle, pour réfléchir collectivement à une meilleure utilisation globale de l'eau.

Nos associations continueront de s'y investir pour défendre une gestion durable et équilibrée de la ressource. ///



Source : X.Métay

ICPE – Recours gracieux contre l'autorisation de l'usine PFC

L'usine de traitement de co-produits de volailles de la société Poultry Feed Compagny (PFC) a été autorisée à s'implanter à Vaiges (53) par le préfet de la Mayenne. Au vu de la consommation importante d'eau potable qu'elle générera dans un secteur caractérisé par un fort déficit quantitatif, ce projet pose sérieusement question quant à la préservation de la ressource en eau, alors que d'autres implantations étaient envisageables. L'étude d'impact du projet s'avère par ailleurs critiquable sur d'autres sujets, qu'il s'agisse de la prise en compte insuffisante d'une haie détruite par le projet ou de l'absence d'étude de certains effets cumulés (aménagement d'un accès routier avec franchissement de ruisseau, implantation dans la même zone d'une société assurant la chaîne logistique de PFC, etc.). FE 53 a formé un recours gracieux contre l'autorisation environnementale du projet auprès du préfet. ///

Pesticides – Publication des chartes riverains

Courant juillet 2020, les différents préfets de département ont publié sur leur site internet les « chartes d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques ». Sous couvert de favoriser la dialogue entre agriculteurs et riverains mais sans mettre en place le moindre mécanisme concret en ce sens, elles réduisent les distances minimales d'application de pesticides à respecter vis-à-vis des propriétés voisines. Élaborées et signées par les utilisateurs de pesticides, ces chartes ont ensuite été soumises à participation du public. La grande majorité d'avis défavorables et les nombreuses propositions visant à améliorer le contenu pour mieux préserver la santé des riverains ont été ignorées (informer avant un traitement, installer des manches à air pour s'assurer de l'absence de vent, conditionner les réductions de distances à l'implantation de haies...). Une véritable occasion manquée pour le dialogue entre agriculteurs et riverains, pourtant indispensable, et une façon de maintenir un modèle agricole intensif à bout de souffle. ///

Publicité - Condamnation confirmée du Leclerc de Pontchâteau

Par arrêt du 1^{er} juillet 2020, la cour d'appel de Rennes a confirmé la condamnation de la société Brière Distribution, exploitante du Leclerc de Pontchâteau (44) et de la société d'affichage Pub Océane pour l'exploitation illicite de panneaux publicitaires hors agglomération. La cour confirme ainsi que l'atteinte aux paysages générée par ces panneaux porte atteinte à l'objet social de FNE Pays de la Loire et condamne les sociétés à lui verser des dommages et intérêts. Cet arrêt confirme également la responsabilité partagée de l'afficheur et de l'annonceur à ce titre, une solution intéressante au plan jurisprudentiel. ///

Eau – Encore du lisier dans la Boulogne

Et une de plus ! Le 4 mai 2020, une nouvelle pollution de la rivière de la Boulogne a été constatée au niveau de la commune de Rocheservière (85). Une pollution analogue avait été constatée à proximité, avec forte mortalité piscicole, en mai 2019, puis quelques kilomètres en amont (Saint-Philibert-de-Bouaine) en octobre 2019. Encore une fois, c'est un déversement de lisier qui est suspecté. FNE Pays de la Loire et FNE Vendée ont porté plainte pour ces faits auprès du parquet de La Roche-sur-Yon et demandent à ce que la lumière soit faite sur ces événements afin qu'ils ne se reproduisent plus. ///



Dessin : C. Berthelot

AGENDA

- **16 septembre 2020** : Journée Nationale de la Qualité de l'Air

- **26 septembre 2020** : "*Village des initiatives*" à la ferme de l'abbatiale à St Gildas-des-Bois (44) - FNE Pays de la Loire y tiendra un stand pour sensibiliser le public aux enjeux de la protection de la ressource en eau.

- **jusqu'à fin octobre 2020** : Retrouvez près de chez vous les animations en lien avec *Pays de la Loire Grandeur Nature* notamment les événements organisés dans le cadre de la 14^e édition de la Fête de la Nature qui se déroule du 11 au 14 octobre.

- **17 octobre 2020** : "*Notre assiette pour demain*" mobilisation nationale pour une alimentation saine, accessible à tous et pour une agriculture écologique

- **du 21 au 29 novembre 2020** : Semaine Européenne de Réduction des Déchets - SERD

CONTACTS

Sauvegarde de l'Anjou
02 41 34 32 24
www.sauvegarde-anjou.org

Fédération pour l'Environnement en Mayenne
02 43 02 97 56

Sarthe Nature Environnement
02 43 88 59 48
www.sne72.asso.fr

FNE Vendée
06 32 24 28 03
www.fne85.fr

Coordination régionale LPO Pays de la Loire
06 45 72 16 02
<http://paysdelaloire.lpo.fr>

Bretagne Vivante
02 98 49 07 18
www.bretagne-vivante.org

Virage Energie-Climat Pays de la Loire
www.virageenergieclimatpdl.org



**Partout où la nature
a besoin de nous !**

La lettre de FNE Pays de la Loire est éditée par France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement.

76 ter rue Lionnaise 49100 Angers / www.fne-pays-de-la-loire.fr / contact@fne-pays-de-la-loire.fr

Publié avec le soutien de :

Directeur de la publication: Jean-Christophe Gavallet

Rédaction, conception et réalisation: B. Hogommat, S. Poupard, X. Métay, N. Morel,

Impression: Les Ateliers Paquereau - 8 bvd des Bretonnières - 49124 St Barthélémy d'Anjou

Illustration couverture : Matthieu COLIN - Centre commercial Atoll à Angers

Édité à 150 exemplaires / Vendu à la demande : 2 euros

Dépôt légal septembre 2020 - ISSN : 2260-6440



Cette revue et son contenu sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.

